



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

ARRÊTÉ

prorogeant le délai d'instruction
de la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation
du dépôt de déchets de carrière de l'ancienne exploitation d'ardoises
lieu-dit moulin de la lande à Maël-Carhaix

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de l'environnement et ses annexes, notamment l'article R 181-41 ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée 20 février 2018 et complétée le 3 août 2018 par la SAS AM3C, relative à l'exploitation du dépôt de déchets de carrière de l'ancienne exploitation d'ardoises, lieu-dit moulin de la lande à Maël-Carhaix;

VU le dossier d'enquête publique déposé à la préfecture le 1^{er} février 2019 par le commissaire enquêteur ;

VU la transmission au pétitionnaire le 4 février 2019 du rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'état d'instruction du dossier ne permet pas de consulter la commission départementale de la nature, des sites et des paysages dans le délai réglementaire imparti ;

CONSIDÉRANT l'accord du pétitionnaire émis le 12 mars 2019 pour proroger le délai d'instruction du dossier de deux mois ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS AM3C pour l'exploitation du dépôt de déchets de carrière de l'ancienne exploitation d'ardoises, lieu-dit moulin de la lande à Maël-Carhaix est prorogé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 3 juillet 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 3 :

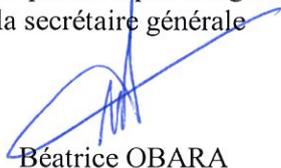
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Maël-Carhaix et publié sur le site internet des services de l'Etat en Côtes – d'Armor.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au
pétitionnaire et au maire de Maël-Carhaix.

Saint-Brieuc, le **26 MARS 2019**

pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale



Béatrice OBARA